

Décision

Générale

colonial

Décision n° 897 fixant le taux de la roupie.

n° 897

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 octobre 1940

Numéro JO
n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro
31 octobre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 639 du 11 juillet 1940

Vu la décision n° 642 du 11 juillet 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A dater du 25 septembre 1940 et jusqu'à nouvel avis, le cours de la roupie est fixé ainsi qu'il suit sur toute l'étendue de la Côte française des Somalis : 13,50 choque sur Aden; 14,80 billets de banque. Art. 2. La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.